



A l'occasion du mandat 2020-2026 la commune de Panissières souhaite mettre en place des jeux sur les réseaux sociaux et le site internet de la collectivité pour accompagner les actions et évènements organisés par les commissions municipales

Règlement des jeux concours

Article 1 : Organisateur

La mairie de Panissières organise via ses pages officielles Facebook et Instagram et son site internet des jeux gratuits et sans obligation d'achat, sous la forme, selon les cas, de plus de likes, ou de tirage au sort, accessibles par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique amie ou pas de la page.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Disposer d'un compte Facebook ou Instagram, ou encore d'un accès internet et se connecter pour accéder au jeu.

Se rendre sur la page dédiée, et suivre les instructions données.

Concernant Facebook et Instagram, le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir commenter la publication.

Les dates du jeu seront indiquées sur la publication en question (heures françaises de connexion faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet.

Les frais de connexion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 : Sélection du gagnant (e)

Le gagnant (e), selon les cas est celui qui aura eu le plus de likes parmi l'intégralité des participants, ou sera tiré au sort, en ayant respecté les conditions du règlement et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Toute participation au jeu vaut acceptation de la publication du nom du gagnant en cas de lot attribué.

La date du tirage au sort est communiquée sur la publication.

Le gagnant (e) désigné sera contacté par l'organisateur dans un délai maximum de 3 jours après l'annonce du gagnant (e) sur la page Facebook (par message privé si ses paramètres de confidentialité le permettent, ou par commentaire sous sa participation si l'envoi d'un message privé n'est pas possible).

Le gagnant (e) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant (e) ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué (e). Les participants autorisent toutes les vérifications concernant la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant (e) avant l'envoi de la dotation dans le respect de l'article 9 du code civil. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant (e) et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation fixée et subventionnée par la mairie de Panissières.

Article 6 : Acheminement du lot

Après communication par le gagnant (e) de ses coordonnées exactes, il/elle pourra récupérer directement son lot chez le prestataire indiqué dans la publication ou en mairie. Le gagnant (e) doit au préalable contacter 3 jours avant le prestataire ou la mairie pour connaître les modalités.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisme organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;

de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

des problèmes d'acheminement ;

du fonctionnement de tout logiciel ;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les désagréments, incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant (e) et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation. Il en est de même en cas d'insatisfaction du gagnant (e) quant à leur lot.

Il est précisé que L'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des joueurs ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook ou Instagram. Celles-ci ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera

considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Par principe sont exclu du jeu les membres de l'équipe municipale et du personnel de la Mairie.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Mairie de Panissières